

[Accueil](#) > [Textes non codifiés](#) > [Ordonnance](#)

Ordonnance n. 9.011 du 03/01/2022 modifiant l'Ordonnance Souveraine n° 724 du 5 octobre 2006 réglant les rangs et préséances entre les autorités et les fonctionnaires de la Principauté, modifiée (Journal de Monaco du 7 janvier 2022).

Vu la Constitution ;

Vu Notre **Ordonnance n° 724 du 5 octobre 2006** réglant les rangs et préséances entre les autorités et les fonctionnaires de la Principauté, modifiée ;

(Voir l'article 1er de l'ordonnance n° 724 du 5 octobre 2006).

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.